

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

DELIBERATION N°40/2024

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	29 MARS 2024	29 MARS 2024
40	26	36		
<b>OBJET :</b> Nomination d’un nouveau membre de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT)				
<b>RESUME :</b> L’assemblée délibérante de la CCVBA a procédé à la création de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) par délibération n°86/2020 en date du 16 septembre 2020. Par délibération n°120/2020 modifiée, le conseil communautaire a nommé les membres de cette Commission. Suite à la délibération du conseil municipal de la commune de Fontvieille portant nomination d’un représentant au sein de cette commission, il convient de nommer un nouveau membre de la CLECT.				

L’an deux mille vingt-quatre,

le onze avril,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jack Sautel – Espace Agora, commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

**ABSENTS :** MMES ET MM. ALI-OGLOU Grégory ; CASTELLS Céline ; GARCIN-GOURILLON Christine ; MILAN Henri.

**PROCURATIONS :**

- De M. ARNOUX Jacques à M. HERTZ Benoît ;
- De Mme BISCIONE Marion à M. GESLIN Laurent ;
- De Mme CALLET Marie-Pierre à M. MANGION Jean ;
- De M. COLOMBET Gabriel à M. CHERUBINI Hervé ;
- De Mme DORISE Juliette à M. OULET Vincent ;
- De Mme JODAR Françoise à Mme MISTRAL Magali ;
- De Mme MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
- De Mme PLAUD Isabelle à Mme BODY-BOUQUET Florine ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à Mme LICARI Pascale ;
- De Mme SCIFO-ANTON Sylvette à M. GARNIER Gérard.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent.

## Le conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1er septembre 2022 portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles n°86/2020 en date du 16 septembre 2020 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles n°120/2020 en date du 22 octobre 2020 portant nomination des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles n°23/2022 en date du 09 mars 2022 portant nomination d'un nouveau membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

**Vu** la délibération n° 18-2024 du Conseil municipal de la commune de Fontvieille en date du 28 mars 2024 portant désignation d'un membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

**Considérant** que la Commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

**Considérant** qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ;

**Considérant** que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est nécessaire de créer une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et d'en déterminer sa composition à la majorité des deux tiers.

Monsieur le Président rappelle que la création de cette commission a fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire n°86/2020 en date du 16 septembre 2020.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que les Conseils municipaux des communes membres ont par la suite délibéré afin de nommer un représentant au sein de cette Commission. Ainsi, ont été désigné par les conseils municipaux des communes membres et nommé au sein de la CLECT par délibération du conseil communautaire n°120/2020 modifiée, les représentants ci-dessous énumérés :

COMMUNES	REPRESENTANTS
AUREILLE	Olivier MICHEL
LES BAUX-DE-PROVENCE	Laurent FERRAT
EYGALIERES	Aline PELISSIER
FONTVIEILLE	Michel GALLE
MAS-BLANC-DES-ALPILLES	Laurent GESLIN
MAUSSANE-LES-ALPILLES	Jean-Christophe CARRE
MOURIES	Alice ROGGIERO
PARADOU	Claude MODONUTTI
SAINT-ETIENNE-DU-GRES	Céline CASTELLS
SAINT-REMY-DE-PROVENCE	Yves FAVERJON

Monsieur le Président explique que suite à la délibération du conseil municipal de la commune de Fontvieille portant désignation de M. Jean-Michel CALANDIN en tant que représentant au sein de cette commission, en remplacement de Monsieur Michel GALLE donc, il convient de procéder à une nouvelle nomination.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

**Délibère :**

**Article 1 : Entérine** la décision du Conseil municipal de la commune de Fontvieille portant nomination d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), en sus de celles des autres communes membres de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Article 2 : Désigne** M. Jean-Michel CALANDIN en tant que membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

**Article 3 : Fixe** les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) comme suit :

COMMUNES	REPRESENTANTS
AUREILLE	Olivier MICHEL
LES BAUX-DE-PROVENCE	Laurent FERRAT
EYGALIERES	Aline PELISSIER
FONTVIEILLE	Jean-Michel CALANDIN
MAS-BLANC-DES-ALPILLES	Laurent GESLIN
MAUSSANE-LES-ALPILLES	Jean-Christophe CARRE
MOURIES	Alice ROGGIERO
PARADOU	Claude MODONUTTI
SAINT-ETIENNE-DU-GRES	Céline CASTELLS
SAINT-REMY-DE-PROVENCE	Yves FAVERJON

**Article 4 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier

Par : **POUR : 36 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).